Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_263_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 22 octobre 2026**

**Délibération DB-263-2026**

**Objet : FIR – Accompagnement de l'Innovation – Avenant 1 -Convention Cadre Régionale des Centres d'Innovation Technologique 2023-2027 pour INNOZH**

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

**MEMBRES PRESENTS**

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)

Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

**MEMBRES ABSENTS**

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_263_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 22 octobre 2026**
**-----**
**Délibération DB-263-2026**
**-----**
**Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO**

**Objet : FIR – Accompagnement de l'Innovation – Avenant 1 -Convention Cadre Régionale des Centres d'Innovation Technologique 2023-2027 pour INNOZH**

## EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bretagne est chef de file en matière de soutien au transfert de technologies et à l'innovation.
Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, en lien avec les autres collectivités territoriales et l'État, elle a mis en place de nouvelles modalités de partenariat avec les Centres d'Innovation Technologique via une convention cadre régionale pluriannuelle.

Les Centres d'Innovation Technologique (CIT) apportent une contribution majeure au développement économique et au déploiement de l'innovation sur le territoire breton, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises, et d'autre part en contribuant à la valorisation de la recherche publique.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a adopté et signé la nouvelle convention cadre régionale en 2023 en lien avec son soutien de l'association INNOZH, Centre d'Innovation Technologique implanté sur la technopole de Ploufragan.
Le soutien financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération a, quant à lui, été mis en œuvre dans le cadre d'un convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle établi entre INOZH et l'Agglomération.

La Région Bretagne a apporté les modifications suivantes, à la convention cadre :
- Article 3 : La Région intègre la qualité d'Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances (ORDC) des CIT bretons. Cette qualification permet de maintenir les soutiens régionaux aux CIT hors du champ des aides d'état.
- Article 4 : Les pôles universitaires d'Innovation ont été ajoutés à la liste des structures intervenant sur la chaîne de l'Innovation.
- Article 5 : La présentation d'INNOZH, de sa stratégie, de ses activités et de ses projets a été actualisée.
- Article 6 : la convention cadre comprenait les budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025 d'INNOZH. L'avenant présente les budgets prévisionnels pour les années 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_263_2026-DE

Pour 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération maintient son soutien au CIT INNOZH, soit :
- 90 000 euros au titre de l'ACI
- 50 000 euros au titre de l'animation technopolitaine.
- 15 000 euros au titre de l'investissement.

L'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération à cette convention régionale cadre s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques en matière de soutien à la Recherche et à l'Innovation, mis en œuvre dans le fonds « Innovation & Recherche » créé en février 2014 par l'Agglomération pour développer et renforcer l'expertise et le partage de l'Innovation au bénéfice des entreprises de son territoire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_263_2026-DE

**DELIBERATION**

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

**VU** l'encadrement communautaire des Aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022

**VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par le Commission européenne le 17 juin 2014, et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

**VU** l'article L612-4 du Code du Commerce,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la convention régionale Cadre d'Objectifs et de Moyens pour le CIT INNOZH signée le 17 mars 2023 ,

Le Bureau statutaire Saisi le 8 octobre 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**APPROUVE** à la convention cadre régionale de soutien au Centre d'Innovation Technologique INNOZH, ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente.

**DECIDE** que le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 59 | Pouvoirs : 12 | Total : 71 | Exprimés : 70 |
| Voix Pour : 70 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 1-Vincent ALLENO |

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

**Le secrétaire de séance**

**Sylvie GUIGNARD**

**Président,**

**Stéphane BRIEND**